

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU CONTRÔLE
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES

1403R CAEN CEDEX

TÉL. : (31) 50-14-14 - POSTE : 663

4ème Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques en date du 11 avril 1983 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

CAEN - Hôtel de la préfecture

- Coiffeuse d'homme en bois plaqué d'acajou -
Début XIXème siècle

- Secrétaire d'époque Louis XVI - Fin XVIIIème
siècle

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et
le Sénateur-Maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le **6 SEP. 1984**

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Signé : J. TISSIER

POUR AMPLIATION

L'Attaché Principal de Préfecture
Chef de Bureau

Y. ENOCH